

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 26 Mai 2010

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2010
- 1- Finances : Diminution du taux de la T.F.N.B. (Taxe foncière sur le non bâti)
- 2- Écoles : Participation communale aux sorties, spectacles et mobilier
- 3- Personnel : Fixation de l'indemnité spéciale de fonction de la Police municipale
- 4- Divers : Modification du règlement et des conditions d'utilisation des salles municipales
- 5- CABM : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 6- Questions diverses

L'an deux mille dix, le vingt six mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ROUGEOT Philippe, Maire.

Présents : Mrs ROUGEOT Philippe, COSTA Hervé, NICO Gérard, FOURNIER Guy, PICHAUD Yves, BONNEAU Jean-François, Philippe ENJERLIC, M. Yvon SEGUIN, Mme CONDAMINES Catherine, Mrs PUELLES Félix, Mrs CALLEGARI Christophe, SERIN Daniel, SOULE Jacques, Mme BOYER Catherine, Mme CASSAN Pierrette, Mme CABROL Sylvie, Mme VENTURA Danielle.

Absents procurations : M. COUVE Joël (M. CALLEGARI Christophe), M. CHAUD Bernard (M ROUGEOT Philippe), Mme LAPEYRE Dominique (M. COSTA Hervé), Mme SOUM Nadine (M. SERIN Daniel).

Absents : M. GRANIER Joël, Mme ANGOSTO Nathalie.

Mme CONDAMINES Catherine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 12 avril 2010.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N°1

OBJET : FINANCES – DIMINUTION DU TAUX DE LA TAXE T.H.N.B. (Taxe foncière sur le non bâti)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôt et notamment l'article 1636 B sexies – I – 1 b.

Par délibération en date du 12 avril 2010 le Conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron a fixé les taux des taxes locales.

La Sous préfecture de Béziers a attiré notre attention sur la règle de la liaison des taux : le taux du foncier non bâti ne doit pas varier à la hausse davantage que le taux de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose donc de diminuer le taux du foncier non bâti pour l'année 2010 (les autres taux restent inchangés).

Monsieur le Maire propose donc les taux suivants :

TAXES	TAUX 2009	TAUX 2010
TAXE D'HABITATION	14.82 %	16.30 %
FONCIER BATI	17.06 %	18.06 %
FONCIER NON BATI	59.40 %	65.33 %

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les taux sus mentionnés.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les taux d'imposition sus mentionnés pour l'année 2010.

DELIBERATION N°2

OBJET : ECOLES – PARTICIPATION COMMUNALE AUX SORTIES, SPECTACLES ET MOBILIER

Afin de simplifier la gestion administrative des dépenses des écoles pour les sorties, il est approprié d'allouer une participation communale sous forme de subvention versée aux coopératives des écoles plutôt que de s'en acquitter directement auprès des prestataires.

Le règlement de la dépense totale sera assuré par l'école qui, sur présentation des justificatifs, obtiendra le versement de la participation communale sous forme de subvention.

- Participation école élémentaire

- 50 % des frais de transport et 30 % des activités, plafonnés à 1 850 € par an.
- 35 % des dépenses pour les classes vertes plafonnés à 5 575 € par an.
- La participation aux transports pour piscine, piste routière, visite collège 6^{ème} continuera à être prise en charge à 100 % par règlement direct de la facture au prestataire.
- 1 196 € T.T.C. seront alloués annuellement au mobilier.

A titre exceptionnel pour l'année 2010, une subvention d'un montant de 935 € sera allouée à l'école élémentaire pour les classes vertes.

- Participation école maternelle

- 60 % des dépenses plafonnées à 1 110 € par an. La différence (40 %) restant à la charge des familles.
- 500 € T.T.C. seront alloués annuellement au mobilier.
- 350 € T.T.C. seront alloués annuellement au matériel de motricité qui sera à disposition de l'école maternelle et de l'ALSH.

La participation communale sera inscrite au BP au compte 6574.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation communale aux sorties scolaires, spectacles et mobilier.

DELIBERATION N°3

OBJET : PERSONNEL – FIXATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DE LA POLICE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 prévoyant la possibilité d'attribuer l'indemnité spéciale de fonction aux agents de la Police municipale,

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006,

VU la délibération du 9 décembre 2009 de la commune de Boujan sur Libron instituant le régime indemnitaire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel,

Monsieur le Maire propose d'instituer l'indemnité spéciale de fonction au profit des agents titulaires de la Police municipale.

L'indemnité allouée sera au maximum égale à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'indemnité spéciale de Police suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, ...). Le paiement de cette indemnité sera effectué selon une périodicité mensuelle. L'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} juin 2010.
Les crédits sont inscrits au BP au compte 6411.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à instituer l'indemnité spéciale de fonction de la Police Municipale.

DELIBERATION N°4

OBJET : DIVERS – MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Par délibérations en date du 29 juillet 2008 et 27 février 2009, le Conseil municipal a approuvé :

- Le règlement d'utilisation des salles municipales,
- La convention de location de la salle des fêtes,
- La convention de mise à disposition ponctuelle des salles municipales,
- La tarification de la salle des fêtes.

Pour faire suite au passage de la sous commission départementale de sécurité, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- **Dans le règlement d'utilisation des salles municipales**

Mise à disposition et restitution des locaux

- La remise des clés et l'état des lieux (entrant) ne pourront s'effectuer qu'une fois la convention d'utilisation signée, le paiement du montant de la location effectué et le dépôt de garantie déposé en Mairie (chèque à l'ordre du Trésor Public).

Les clefs seront disponibles à la mairie à compter de 12 heures le jour de la manifestation.

- Seront précisées à cette occasion les modalités d'utilisation et de sécurité des locaux. En particulier les capacités d'accueil maximales, en fonction de la **configuration retenue (250 personnes maximum en situation debout, 150 personnes maximum en situation spectacle, 140 personnes maximum en situation restauration).**

- A la fin de la manifestation, les locaux devront être rendus propres. Un état des lieux (sortant) décidera de la restitution de la caution totale ou partielle.

Les clefs devront être restituées à la mairie à 10 heures au plus tard le lendemain de la manifestation.

- Dans tous les cas, les organisateurs, sous leurs responsabilités, devront se conformer au respect des normes et horaires en vigueur concernant le bruit.

- Sauf dérogation accordée par arrêté municipal, toutes les manifestations devront se terminer à 1 heure.

- L'utilisateur pourra éventuellement faire intervenir les services municipaux pour procéder au nettoyage de la salle aux conditions prévues par la tarification en vigueur.

- **Dans la convention de location de la salle des fêtes**

Modalités de mise à disposition des salles : dates et heures

- **Les clefs seront disponibles à la Mairie à compter de 12 h le jour de la manifestation et seront à restituer à la Mairie à 10 h au plus tard le lendemain de la manifestation.**

- **Dans la convention de mise à disposition ponctuelle de la mise à disposition ponctuelle des salles municipales**

Modalités de mise à disposition des salles : dates et heures

- **Les clefs seront disponibles à la Mairie à compter de 12 h le jour de la manifestation et seront à restituer à la Mairie à 10 h au plus tard le lendemain de la manifestation.**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder aux rectificatifs sus mentionnés et à valider la modification du règlement et des conditions d'utilisation des salles municipales (documents joints en annexe).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux rectificatifs sus mentionnés et à valider la modification du règlement et des conditions d'utilisation des salles municipales (documents joints en annexe).

DELIBERATION N°5

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T.)

Conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts la commission locale d'évaluation de charges est chargée de proposer une évaluation des

transferts de charges de la compétence tourisme transférée au 1^{er} janvier 2010 (délibération du 25/06/2009).

La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a notifié aux communes membres le rapport 2009 de la CLECT. Ce dernier se décompose en trois parties :

- Evaluation des transferts de charges de la compétence tourisme
- Les attributions de compensation provisoire 2010
- La modification du règlement intérieur à la CLECT.

1) Évaluation des transferts de charges de la compétence tourisme

Sont concernés la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques et de zones touristiques déclarés d'intérêt communautaire, la signalétique touristique, l'ingénierie et la stratégie de développement touristique, les actions de promotion en faveur du tourisme local.

L'exercice de cette compétence se traduira par la création d'un office de tourisme communautaire.

2) Attribution de compensation provisoire 2010

Pour l'année 2009 l'attribution de compensation versée à Boujan a été de 456 141 €. La compensation provisoire prévue pour 2010 est de 456 141 €.

3) Actualisation du règlement intérieur

- Insertion de l'article 5.1 – Biens mis à disposition

Cet article reprend la proposition méthodologique validée dans le cadre du rapport CLECT 2006.

- Mise à jour article 6 – Charges indirectes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (rapport ci-annexé).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.